

## PROCES VERBAL REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 9 novembre, à 20 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 25 octobre, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

**Présents :** Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE.  
Hubert BOUYASSE, secrétaire de mairie.

Excusées et ayant donné procuration : Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

-----  
Ordre du jour :

- ◆ Compte rendu du conseil du 5 octobre
- ◆ Tarifs communaux 2023
  - évolution et détail des recettes sur 10 ans
  - délibérations 2022 pour bases
- ◆ Impayés cantine et garderie
- ◆ Rapport sur l'eau
- ◆ Convention avec le SIRTOM
- ◆ Questions diverses

-----  
**Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 5 octobre 2022)**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

**Objet : Tarifs communaux 2023.**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différents services communaux ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 2023 :

**1 - GARDERIE :** Matin : 0.60 €      Soir (goûter inclus) : 0.90 €      matin et soir : 1.40 €

## 2 - CANTINE SCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Enfants	2.40	2.40	2.50	2.60
Personnel communal	2.60	2.60	2.60	2.70
Instituteurs et autres personnes extérieures	6.00	6.00	6.50	7.00

### 3 - LOCATION MATERIEL (Tables sur tréteaux) :

Particuliers de la commune : 10 €  
Associations communales : gratuit  
Associations hors commune : 15 €  
Dans tous les cas, caution de 100 €

### 4 - DROITS DE PLACE :

DROITS DE PLACE	LE METRE CARRE
Jour de foire	0,20 €
Samedi matin	0.50 €
Autre jour	1.00 €
Avec utilisation de l'électricité	0,80 €
MINIMUM DE PERCEPTION	
Jour de foire	3,00 €
Samedi matin	7.50 €
Autre jour	7,50 €
Avec utilisation de l'électricité	10,00 €
Commerce occasionnel	20.00 €
Cirque	30.00 €

### 5 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (Allée des Marronniers) :

A compter du 1er Janvier 2023 : le mètre carré : 10 €

### 6 - LOCATION SALLES COMMUNALES : à compter du 10 novembre 2022

Les prix ci-après comprennent la fourniture d'eau, l'usage des toilettes et du matériel. En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle polyvalente un forfait de 50 à 150 € sera à payer par l'utilisateur de la salle selon le cas.

Chèque de caution restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Limite de réservation trois fois par mois pour les associations hors Pompadour.

La caution, le montant de la location sont versés obligatoirement à la remise des clés. Idem pour la remise de l'attestation d'assurance RC.

Frais liés à la dégradation de mobilier :

. Chaise cassée ou manquante : 70 €

. Table cassée ou manquante : 120 €

. Perte des clés (de la salle, de la cuisine, des placards et de la sono) : 200 €.

<b>SALLE POLYVALENTE</b>		<b>Associations de la commune</b>	<b>Associations hors commune</b>	<b>Particuliers de la commune</b>	<b>Particuliers hors de la commune</b>	<b>Entreprises, organismes privés ou publics</b>
	<b>Réunion, bal, loto</b>	gratuit	100 €	/	/	150 €
<b>Salle mise à disposition 1 journée</b>	<b>Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)</b>	gratuit	150 €	120 €	200 €	220 €
<b>Salle mise à disposition 2 jours</b>	<b>Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)</b>	gratuit	250 €	250 €	450 €	400 €
	<b>Journée complémentaire</b>	gratuit	60 €	60 €	60 €	60 €
	<b>Cuisine</b>	gratuit	100 €	50 €	50 €	200 €
	<b>Caution + RC</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	<b>Ordures ménagères</b>	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
	<b>Electricité</b>	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €
	<b>Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04)</b>	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €

\* usage de la salle polyvalente indispensable si manifestation à but non lucratif exceptionnelle.

<b>SALLE DE LA FORET</b>		<b>Associations et entreprises de la commune</b>	<b>Associations et entreprises hors commune</b>	<b>Particuliers de la commune</b>	<b>Particuliers hors de la commune</b>
	<b>Réunion, bal, loto</b>	gratuit	/	/	/
<b>Salle mise à disposition 1 journée</b>	<b>Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)</b>	gratuit	150 €	90 €	150 €
<b>Salle mise à disposition 2 jours</b>	<b>Week-end ou 2 jours ( la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)</b>	gratuit	235 €	190 €	235 €
	<b>Ordures ménagères</b>	15 €	15 €	15 €	15 €
	<b>Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04)</b>	30 € *	30 €	30 €	30 €
	<b>Electricité</b>	30 € *	30 €	30 €	30 €
	<b>Caution + RC</b>	500 €	500 €	500 €	500 €

\* si manifestation à but non lucratif exceptionnelle.

<b>SALLE DU VIEUX LAVOIR</b>		<b>Associations, particuliers, entreprises hors de la commune</b>
<b>Réunion, AG</b>	gratuit	30 € la journée, 20 € la 1/2 journée
<b>Pour occupation régulière</b>	30 € / mois du 01.11 au 30.04	30 € / mois du 01.11 au 30.04
<b>Caution + RC</b>	100 €	100 €

Salle fermée du 10 novembre 2022 au 30 avril 2023

## 7 - TARIFS FUNERAIRES :

<b>Caveau communal</b>	
Dépôt provisoire dans le caveau communal, par mois	35 €
<b>Prix des concessions dans le cimetière (le m<sup>2</sup>)</b>	
Concession perpétuelle	30 €
<b>Espace cinéraire</b>	
Le caveau (concession perpétuelle)	750 €
<b>Colombarium</b>	
Prix d'une case de 4 urnes pour 15 ans	750 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 30 ans	1 000 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 50 ans	1 500 €
Ouverture et fermeture d'une case	35 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Travaux sur ancienne caserne des Pompiers, futurs ateliers municipaux. Demande de subvention au Département.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la construction d'un nouveau centre de secours par la communauté des communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Il précise que l'ancien bâtiment, qui était mis à la disposition du SDIS, revient donc à la commune et qu'il va héberger les services techniques communaux.

Certains travaux intérieurs ont été effectués directement par le SDIS afin de rendre le bâtiment opérationnel au plus vite, mais il convient toutefois que la commune refasse la façade du bâtiment, procède à l'effacement des marques spécifiques aux pompiers et pose une enseigne afin d'indiquer les ateliers municipaux.

Un devis a été demandé à M. Jacques DOLO, artisan, pour la réfection de la façade (6 679.45 € HT), et un autre à la Sté Publisport pour la pose d'une enseigne (1 490.00 € HT).

Une subvention de 25 % peut être versée par le Département. Le Maire propose ainsi de déposer une demande de subvention afin d'aider au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les devis présentés pour un montant de 8 169.45 € HT,
- Sollicite une subvention du Département,
- Arrête le plan de financement comme suit :
  - Montant des travaux 8 169.45 € HT
  - Subvention Département (25 %) 2 042.36 €
  - Part communale 6 127.09 €
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **OBJET : Rapport annuel sur l'eau pour l'année 2021.**

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2021 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte de l'Auvézère par délibération du 27 octobre 2022. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2021 tel que présenté.

### **OBJET : Convention avec le SIRTOM pour redevance spéciale incitative.**

Le Maire fait lecture d'un courriel du SIRTOM présentant le projet de convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers définissant les relations contractuelles entre le SIRTOM et la commune, dans le cadre d'un règlement lié à la redevance spéciale, et précisant les tarifs pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention avec le SIRTOM.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Clôture de la réunion à 23 h 00.

Le Maire,